



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu les demandes de la FNPF, de l'AOP Dynamic Noix en date du 23 avril 2020 pour le noyer et de la FNPF, de l'AOP n Prune et du BIP en date du 28 mai 2020 pour le prunier,

Nom commercial	SUCCESS 4
Second nom commercial	MUSDO 4
Numéro d'AMM	2060098
Substance(s) active(s)	Spinosad 480 g/L
Titulaire de l'autorisation	DOW AGROSCIENCES S.A.S. (CORTEVA) 1 bis avenue du 8 mai 1945 Immeuble Equinoxe II 78280 GUYANCOURT

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 20 juin 2020 au 18 octobre 2020 selon les dispositions suivantes :

1- Conditions d'emploi

Protection de l'opérateur et du travailleur :	Protection de l'opérateur : • Pendant le mélange/chargement et le nettoyage du matériel de pulvérisation : - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ; - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant; - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ; • Pendant l'application : * Si application avec tracteur avec cabine : - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant; - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ; * Si application avec tracteur sans cabine : - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un
--	---



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

	grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant; - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ; Délai de rentrée : 6 heures en plein champ
Protection environnement / eau	SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
Protection des organismes aquatiques	SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres par rapport aux points d'eau.
Protection des arthropodes et des plantes non cibles	SPe 3 : Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux zones non cultivées adjacentes.
Protection des abeilles	SPe 8 : Dangereux pour les abeilles. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs : - ne pas appliquer durant la période comprise entre 7 jours avant et 7 jours après la floraison, ainsi que pendant la période de production des exsudats ; - ne pas appliquer lorsque les adventices en fleurs sont présentes ou enlever les adventices avant leur floraison.
Protection des résidents et des personnes présentes	Respecter une distance d'au moins 10 m entre le dernier rang traité et : - l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents ; - l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement.

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
Noyer*Trt Part.Aer. *Mouches Code usage: 00212019	Noyer	0,2 litre/ha par application	2	BBCH 71 au BBCH 89	14 jours
Prunier*Trt Part.Aer. *Mouches Code usage: 12653125	Prunier	0,2 litre/ha par application	2	BBCH 73 au BBCH 87	7 jours

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : le **17 JUN 2020**

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur général de l'alimentation

Le Directeur Général de l'Alimentation

Bruno FERREIRA